2024/1483

24.5.2024

DÉCISION (UE) 2024/1483 DU CONSEIL

du 21 mai 2024

portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République hellénique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions (1),

vu la proposition du gouvernement grec,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102 (²) portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Dimitra ANGELAKI.
- (4) Le gouvernement grec a proposé M. Ioannis KOURAKIS, représentant d'une collectivité locale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, εκπρόσωπος του Δήμου Μαλεβιζίου για ό,τι αφορά τα Ευρωπαϊκά ζητήματα και πολιτικά υπεύθυνος ενώπιον του δημοτικού συμβουλίου του Δήμου Μαλεβιζίου (représentant chargé des affaires européennes de la municipalité de Malevizi, politiquement responsable devant le conseil municipal, municipalité de Malevizi), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Ioannis KOURAKIS, représentant d'une collectivité locale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, εκπρόσωπος του Δήμου Μαλεβιζίου για ό,τι αφορά τα Ευρωπαϊκά ζητήματα και πολιτικά υπεύθυνος ενώπιον του δημοτικού συμβουλίου του Δήμου Μαλεβιζίου (représentant chargé des affaires européennes de la municipalité de Malevizi, politiquement responsable devant le conseil municipal, municipalité de Malevizi) (changement de mandat), est nommé en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 21 mai 2024.

Par le Conseil

La présidente

H. LAHBIB

JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj.

⁽²⁾ Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20 du 24.1.2020, p. 2, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/102/oj).